


SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Maghnia MENGUS</p>
<p><b>Date de la convocation</b> Le 04/04/2025</p> <p><b>Date d'affichage</b> Le 18/04/2025</p>	<p><b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Gilles GROS (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>
<p>N° 2025-26</p> <p><b>Objet :</b></p> <p>Convention - Participation au réseau des bibliothèques</p> <p><b>ACTES</b></p>	<p>Monsieur le Maire présente la convention validée en conseil communautaire pour l'adhésion au réseau des bibliothèques du Clermontois.</p> <p>L'adhésion au réseau présente plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une harmonisation du matériel et du logiciel de gestion des locations entre les différents bibliothèques.</li> <li>- Une participation de la communauté pour l'achat des livres et les animations.</li> <li>- Un accès à trois films gratuits par mois sur une plateforme de streaming.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention et à adhérer au réseau.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 10 avril 2025.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;"> <p>Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p>  <p>Le Maire,</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>   </div> </div> <p>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>